

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE ET DU POUVOIR POPULAIRE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

SECRETARIAT GENERAL A
L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE *M*

DECRET N° 87/454 du 20/8/87
PR/SGG/MATEP/SGAT.-
PORTANT NATURALISATION DE MONSIEUR MOLOUBA
Michel) DE NATIONALITE CENTRAFRICAINE

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la LOI n° 35/61 du 20 Juin 1961 portant Code de la nationalité
Congolaises ;
(/u la Loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Or-
donnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'Ordonnance 15/72 du 10 Avril 1972, modifiant la Loi 36/60 du 2
Juillet 1960 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le
Territoire de la République Populaire du Congo ;
(/u LE Décret n° 61/478 du 29 Juillet 1961, fixant les modalités d'appli-
cation du Code de la nationalité Congolaise ;
(/u le Décret n° 72/115 du 10 Avril 1972, fixant les modalités d'établis-
sement des carnets de séjour prévus par l'ordonnance 15/72 du 10 Avril 1972 ;
(/u le Décret 72/116 du 10 Avril 1972, réglementant l'admission des étran-
gers en République Populaire du Congo ;
(/u le Décret 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Minis-
tre ;
(/u le Décret 85/725 du 17 Mai 1985, portant attribution et organisation
du Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire ;
(/u le Décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des Mem-
bres du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation des in-
térims des Membres du Gouvernement ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 8 Octobre 1984 ;
(/u le Rapport d'enquête des services de sécurité ;
Sur proposition du Ministre de l'Administration du Territoire et du Pou-
voir Populaire ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - Monsieur MOLOUBA (Michel) né vers 1940 à Mboulé-Baiki de NZOBELI (Jos-
seph) et LENGUEWC (Pauline) de nationalité Centrafricaine est naturalisé Congolais.

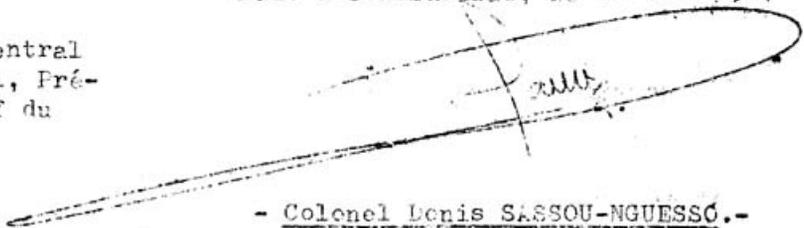
.../...

Article 2.- L'intéressé renonce à la nationalité Centrafricaine sa nationalité d'origine conformément au procès-verbal de prestation de serment civique dressé par le Tribunal Populaire de la Commune Autonome de Brazzaville en date du 24 Octobre 1984. Monsieur MOLOUBA (Michel) est assujetti aux dispositions de l'article 33 de la loi 35/61 sus-visée.

Article 3.- Le Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire et le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

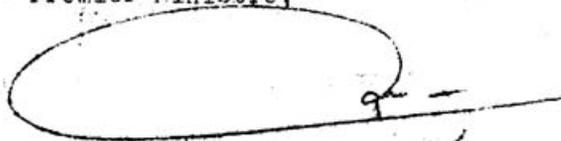
Fait à Brazzaville, le 20 MOUT 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Prési-
dent de la République, Chef du
Gouvernement,



- Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Membre du Bureau Politique
Premier Ministre,



Ange-Edouard POUNGUI.-

Le Ministre de l'Administration du
Territoire et du Pouvoir Populaire,

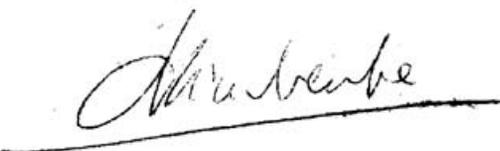


Colonel Raymond Damase NGOLLO.-

AMPLIATIONS :

PR/CAB.	1
PM/CAB.	1
MATPP/CAB.	1
SGAT.	4
MINI.JUSTICE/CAB.	1
S.G.G./BC.	1
AMB/CENTRAFRIQUE	1
D.G.S.E.	1
D.G.S.P.	1
PRECO REGIONAUX	9
INTERESSE	1
J.O.R.C.	1
ARCHIVES	2/25

Le Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux,



COMMANDANT Dieudonné KIMBELE.-

